

Dans la saga

# **Familles, on vous aime ?**

Soirée-Débat sur le thème :

**« L'impôt sur le revenu prélevé à la source : le bonheur en prime ! »**

## **Mardi 6 octobre 2015**

Salle du Carré : 20 h 30 – 23 h 00

3 bis rue d'Orléans à SAINT-CLOUD

*Libre participation aux frais d'organisation*

# LES DATES-CLÉ DE LA FISCALITÉ FRANÇAISE

- 1905 : création de la taxe portes et fenêtres  
(ou impôt sur la lumière)
- 1913 : création de l'impôt sur le revenu  
des personnes physiques
- 1945 : création du quotient familial
- 1945 : création de l'impôt sur les successions
- 1975 : plafonnement du quotient familial  
(à 15 000 frs par demi-part)
- 1976 : part entière pour le 5<sup>ème</sup> enfant
- 1978 : part entière pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 1979 : part entière à partir du 3<sup>ème</sup> enfant
- 1982 : baisse du plafond du quotient familial  
(à 7 500 Frs par demi-part)
- 1997 : 1<sup>ère</sup> mise sous conditions de ressources  
des allocations familiales
- 1997 : baisse du plafond du quotient familial  
(6 000 Frs par demi-part)
- 2007 : création du bouclier fiscal
- 2012 : baisse du quotient familial (2600 à 2000 €)
- 2013 : baisse du quotient familial (2000 à 1500 €)
- 2015 : mise sous condition de ressources des  
allocations familiales

# PARTICIPANTS

## MODERATEURS

- Valérie d'AUBIGNY
- Pierre VOUTERS

## INTERVENANTS

- Jean-Marie ANDRES  
Associations Familiales Catholiques
- Olivier BERTAUX  
Fiscaliste
- Stéphanie BIGNON  
Terre et Famille
- François BILLOT de LOCHNER  
Fondation de Service Politique
- Claire de GATELLIER  
Familles et Liberté

## CANDIDES

- Luc DOMERGUE  
AFC de Saint-Cloud - Garches - Vaucresson
- Brigitte de MESTADIER
- Rémi et Anne-Sophie de PRECOURT

# **BERCY 2015 OU UBU-ROI ?**

## **Les nouveaux projets fiscaux**

### **LES PROJETS EN CHANTIER**

#### **L'imposition par personne**

La mode scandinave : toujours d'actualité.

Pour la pseudo-sociologue Dominique MEDA, l'ère du « male bread-winner » (« gagneur de croûte ») est révolue. Selon les rapports THERY et LEMIERE, il faut imposer l'activité féminine professionnelle. Donc, les deux membres d'un ménage doivent travailler et donc devenir imposables indépendamment l'un de l'autre.

### **LES PROJETS À L'ÉTUDE**

#### **Pénalisation du trop-plein des ordures ménagères**

La taxe sur les ordures ménagères ne serait plus en rapport avec la taxe d'habitation, mais au poids réel de la poubelle.

### **LES PROJETS EN ARCHIVES**

#### **Une chambre par enfant au-delà de 6 ans**

Très en vogue à la fin des années 2000, ce projet n'est plus d'actualité mais pourrait ressurgir au début du prochain quinquennat.

Il serait nocif que plus d'un seul enfant occupe une seule chambre : donc les parents considérés comme indignes seraient punis soit fiscalement (taxe d'habitation spéciale), soit socialement (placement ou mesure d'assistance éducative).

**Circulez : y'a rien à voir,**

**les familles doivent juste payer !**

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

### **ACCES**

- Gare SNCF Saint-Cloud
- Tramway T2 Pont de Saint-Cloud
- Métro Pont de Saint-Cloud
- Autobus 160, 462 ou 467

### **ORGANISATION**

Fédération ORGAVIE

4 rue Pasteur 92210 SAINT-CLOUD

### **RENSEIGNEMENTS**

01 30 82 64 65 – 06 52 20 59 33

<http://famillesonvousaime.blogspot.fr/>

*Libre participation aux frais d'organisation*

## **2017, c'est déjà demain : pour les familles aussi !**

Les catégories favorisées sont uniquement celles pour lesquelles le vote peut basculer : célibataires, couples sans enfants ou avec un ou deux enfants à faibles ou moyens revenus.

Pour un célibataire, la 1<sup>ère</sup> tranche passe de 14 000 à 14 800 € ; suppression de l'imposition à 5,5 % ; la plupart des célibataires bénéficient d'une ristourne de 200 à 300 €.

Pour la majorité des couples, la baisse se situe entre 300 et 500 €.

Pour un couple avec 2 enfants gagnant 3 800 €, la ristourne est de 507 €.

Pour un couple de retraités percevant 2 960 €, la ristourne est de 483 €.

**80 000 familles nombreuses subissent des pertes importantes.**

**2 500 000 familles touchées de plein fouet par les baisses de plafond du quotient familial.**